

STIFTUNG / FONDATION

FOYER
SCHÖNI

CONTACT

Fondation Foyer Schöni
Direction
Rue Karl-Neuhaus 32
2502 Bienne

Téléphone 032 322 23 39
Téléfax 032 322 23 40

info@foyerschoeni.ch
www.foyerschoeni.ch



CONCEPT 2008

FOYER SCHÖNI
Rue Karl-Neuhaus 32
2502 Bienne

FOYER ANCRE
Chemin E. Ganguillet 27a
2503 Bienne

Fondation Foyer Schöni

- > La Fondation Foyer Schöni est une fondation de la ville de Bienne. Elle gère des foyers pour femmes et hommes souffrant de problèmes psychosociaux.
- > Les foyers sont gérés de manière bilingue, français et allemand.
- > La Fondation est confessionnellement et politiquement neutre.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		6
ORGANE RESPONSABLE		
Offre de l'institution	> Organe responsable	8
	> Buts de la Fondation/Offre	8
	> Foyer Ancre	9
	> Foyer Schöni	9
	> Appartements de la rue de l'Hôpital	9
	> Admissions	9
CONCEPT D'ENCADREMENT		
Objectifs	> Objectifs	10
Groupes cibles	> Groupes cibles	10
Procédures d'admission	> Procédure d'admission	10
Conditions de séjour	> Admission et conditions de séjour	10
Libre accord	> Libre accord	11
Durée du séjour	> Durée du séjour	11
	> Contrat de séjour	11
	> Réclamations	11
	> Rupture de contrat	11
Phases du séjour	> Phase d'entrée	12
	> Phase résidentielle	12
	> Phase de sortie	13
	> Encadrement à la sortie	13
Encadrement offert	> Approche sociopédagogique	14
	> Autonomie et autodétermination	14
	> Consultation sociale et encadrement	14
	> Offres des groupes	15
	> Transfert et collaboration avec d'autres institutions	15
	> Occupations	15
	> Genre	16
	> Migration	16
	> Loisirs	16
CONCEPT DE GESTION		
Offre du foyer	> Locaux	17
	> Alimentation	17
	> Santé/prévention	17
	> Sécurité	17
Structures de l'institution	> Conseil de fondation	18
	> Commission de gestion	18
	> Direction	18
	> Equipe d'encadrement	18
	> Equipe d'occupation	18
	> Médecin du foyer	18
	> Soutien Psychiatrique	18
	> Organigramme	19
	> Personnel	20
	> Coordination interne	20
	> Protection des données	20
	> Finances	21
	> Coordination externe	21
	> Relations publiques	22

Concept

- > Depuis des décennies, les foyers de la Fondation Foyer Schöni offrent habitat, pension et encadrement à des personnes présentant des troubles psychosociaux.
- > Au fil des années, les problématiques des résident(e)s sont devenues de plus en plus complexes, ce qui nécessita un encadrement professionnel intensif. Les offres des foyers se professionnalisèrent dès les années 90. Un concept basé essentiellement sur un travail sociopédagogique apporté par des professionnels compétents ainsi que sur la création d'un système de places d'occupation internes a été introduit. Ces principes ont montré leur pertinence jusqu'à ce jour et représentent le fondement de notre travail quotidien.

Professionnalisation des offres

Base fondamentale:
travail sociopédagogique

Garantie de la qualité

- > Ce processus de professionnalisation a été renforcé par l'introduction et le développement d'un système de gestion de qualité. En septembre 2002, la Fondation Foyer Schöni a obtenu le certificat «QuaTheDA» – ce qui signifie «Qualité Thérapies Drogues/Alcool». Ce système de gestion de la qualité a été établi par l'Office Fédéral de la Santé Publique et dispose d'éléments spécifiques relatifs aux dépendances.
- > Nous avons particulièrement veillé à ce que soient aussi pris en considération les besoins des patients atteints de maladies psychiques lors de l'introduction de ce système.
- > Nous avons en particulier accordé beaucoup d'importance aux droits des résident(e)s ainsi qu'à la transparence dans la manière de travailler. Avec cette certification «QuaTheDA», la Fondation remplit toutes les conditions qualitatives posées par l'OFAS et l'OFSP.

Introduction «QuaTheDA»

Éléments spécifiques relatifs
aux dépendances

Besoins des malades psychiques

Offre à trois paliers

- > L'offre de la Fondation a pu être optimisée d'une part, suite à la fusion avec le Foyer Ancre en l'an 2000 et d'autre part, grâce à l'achat d'un immeuble à la rue de l'Hôpital en 2007.
- > La Fondation peut aujourd'hui offrir dans trois immeubles la possibilité d'habiter à cours ou long terme. Les résident(e)s ont la possibilité de s'exercer à vivre de façon autonome dans de petites unités.
- > Il est donc possible de tenir compte des différents besoins et des ressources individuelles des résident(e)s.
- > Un service d'admission commun facilite la démarche tant pour les personnes intéressées que pour les prescripteurs. Les offres d'occupation des foyers sont ouvertes à tous les résident(e)s des différents foyers. Les activités loisirs peuvent être communes.
- > Les compétences, le personnel et l'organisation des maisons sont maintenant si bien entrelacés que l'on peut vraiment parler d'un seul établissement réparti sur plusieurs sites.

Optimisation des offres

Trois immeubles

Un seul service d'admission

Possibilités communes d'activités

Un foyer résidentiel sur trois sites

ORGANE RESPONSABLE

Offre de l'institution

Organe responsable

- > La Fondation Foyer Schöni est une fondation de la ville de Bienne. Elle gère des foyers pour femmes et hommes souffrant de problèmes psychosociaux.
- > Elle est placée sous la surveillance de l'Office cantonal pour la prévoyance professionnelles et la surveillance de fondations.

Fondation reconnue d'utilité publique

Buts de la fondation/Offre

- > La Fondation gère des foyers d'habitation pour adultes des deux sexes ayant des difficultés psychosociales.
- > L'offre des foyers s'adresse à des personnes présentant des troubles sociaux, psychiques ou des problèmes de dépendance. Grâce à la flexibilité de l'offre, les personnes intéressées doivent pouvoir trouver une forme d'habitat adaptée à chacune de leur situation. Il est possible d'effectuer un changement de foyer sans complication.
- > Les foyers sont gérés de manière bilingue, français et allemand.

Foyers d'habitation pour adultes

Problèmes psychiques et toxicomanie

Bilingue

ORGANE RESPONSABLE

Offre de l'institution

Foyer Ancre

- > L'offre du Foyer Ancre s'adresse principalement à des personnes ayant besoin d'un chez-soi à long terme, d'un lieu d'habitation protégée.
- > Le Foyer Ancre est situé dans un quartier périphérique tranquille de la ville de Bienne. Il offre de la place pour 30 résident(e)s. La résidence sise au chemin Ganguillet 27a et acquise en 1995 a subi ces dernières années des rénovations en douceur.
- > Le centre-ville peut être atteint au moyen des transports publics en quelques minutes.

Séjour de longue durée

Quartier extérieur calme

30 places

Proche du centre

Foyer Schöni

- > L'offre du Foyer Schöni s'adresse surtout à des personnes qui sont capables, et d'accord, de se confronter à leur propre situation. Le séjour sert à stabiliser une situation momentanée ainsi que à la préparation à une forme plus autonome d'habitation.
- > Le Foyer Schöni se trouve au centre de Bienne dans une rue latérale tranquille; il offre une capacité d'accueil à 21 résident(e)s. L'immeuble sis à la rue Karl-Neuhaus 32 est loué à long terme par la ville de Bienne à la Fondation.
- > Les transports publics sont tout proches, immédiatement accessibles.

Préparation à un habitat indépendant

Situation centrale et calme

21 places

Appartements de la rue de l'Hôpital

- > Les appartements de la rue de l'Hôpital 15 sont intégrés à l'offre du Foyer Schöni. L'immeuble se trouve près du Foyer Schöni et l'accompagnement se fait par les employé(e)s du Foyer Schöni.
- > Dans cinq appartements de trois pièces, dix résident(e)s peuvent y vivre. De petites unités permettent aux résident(e)s de s'entraîner à une forme d'habitat indépendante. Les résident(e)s seront soutenus activement et de façon ciblée.
- > Une entrée dans ces appartements se fait en général suite à un séjour au Foyer Schöni.
- > A la rue de l'Hôpital deux appartements sont prévus pour des séjours de longues durées et trois sont mis à disposition comme appartements d'entraînement pour une durée d'environ une année.

10 places

Admissions

- > C'est la direction de la Fondation qui se charge des admissions et les coordonne.

Centre d'admission commun

CONCEPT D'ENCADREMENT

Objectifs/Groupes cibles – Procédures d'admission/ Conditions de séjour

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> > Le séjour dans les centres d'accueil de la Fondation Foyer Schöni doit permettre aux résident(e)s d'acquérir petit à petit le plus d'autonomie possible, le but étant de favoriser une réintégration dans la société. > Les résident(e)s trouvent de quelle manière ils (elles) pourront réussir à mener une vie la plus satisfaisante possible aussi bien à l'intérieur du foyer qu'à l'extérieur, à quelles conditions et en respectant normes et valeurs fondamentales. 	<ul style="list-style-type: none"> Le plus possible d'autonomie Réintégration sociale
Groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> > Personnes sortant d'un milieu stationnaire (p. ex. clinique psychiatrique, thérapie, abstinence, exécution de peines) jusqu'à ce qu'elles peuvent se réintégrer. > Personnes qui ont besoin d'un habitat protégé et d'un soutien spécifique en raison de difficultés sociales et/ou psychiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Suite à séjour en milieu stationnaire Difficultés psychiques/sociales
Procédure d'admission	<ul style="list-style-type: none"> > Les personnes intéressées ou les organismes qui assignent peuvent demander un premier entretien par écrit ou par téléphone. > Contenu de l'entretien: présentation des méthodes de travail des foyers et des locaux; histoire personnelle et situation actuelle de la personne intéressée; perspectives pour le futur en relation avec le séjour; convention d'accords précis. > La décision d'admission se prend en général dans un délai d'une semaine. > S'il n'y a pas de chambre disponible, les intéressé(e)s peuvent s'inscrire sur une liste d'attente. 	<ul style="list-style-type: none"> Demande téléphonique ou écrite Entretien présentation/infos Décision en l'espace d'une semaine Eventuelle liste d'attente
Admission et conditions de séjour	<ul style="list-style-type: none"> > Les résident(e)s sont d'accord de coopérer activement à la réalisation des objectifs du séjour. > Une structure journalière est nécessaire. Les résident(e)s peuvent avoir une activité externe. Si ce n'est pas le cas, nous attendons d'eux une participation à notre atelier d'occupation interne ou une aide dans le cadre de l'économie ménagère. Au Foyer Ancre, d'autres formes de structures journalières sont possibles. > Les résident(e)s s'engagent à respecter le règlement de maison. > Nous posons en outre des conditions individuelles en fonction de la problématique de chacun (p. ex. collaboration avec le psychiatre, remise d'échantillons d'urine, alcootests). > Le financement du séjour est assuré, p. ex. garantie d'une commune pour la couverture des frais. > La mise en danger personnelle ou extérieure, un état aigu de dépendance aux drogues et la nécessité d'avoir des soins excluent toute possibilité d'admission. Des soins corporels particuliers peuvent être administrés par Spitex. 	<ul style="list-style-type: none"> Collaborer à la réalisation des buts du séjour Structure de la journée Respecter le règlement de maison Respecter ce qui a été convenu de manière individuelle Financement assuré

CONCEPT D'ENCADREMENT

Libre accord – Durée du séjour

Libre accord	<ul style="list-style-type: none"> > Le séjour au foyer repose en général sur le libre accord de la personne. > Les personnes sous l'effet d'une PLAFa sont aussi admises. 	Séjour souhaité
Durée du séjour	<ul style="list-style-type: none"> > La durée de séjour dépend des besoins du (de la) résident(e), des objectifs du séjour et de sa nécessité. > La durée du séjour au Foyer Schöni peut durer au maximum cinq ans. Si un séjour plus long s'avère nécessaire, un changement au Foyer Ancre ou dans un appartement de la rue de l'Hôpital peut être envisagé. 	
Contrat de séjour	<ul style="list-style-type: none"> > Le contrat de séjour règle les droits et les devoirs des résident(e)s pendant leur séjour. > Il est mentionné dans le contrat la possibilité d'exprimer des réclamations. 	Contrat de séjour
Réclamations	<ul style="list-style-type: none"> > Réclamations et plaintes doivent être adressées à la direction générale. > Il est possible de faire recours contre une décision de la direction générale dans les 30 jours auprès de l'organe indépendant stipulé par le Conseil de fondation. > Il existe une possibilité de surveillance des réclamations à la Direction cantonale de la prévoyance sociale et de la santé publique. Cette possibilité est énoncée dans le règlement des résident(e)s. 	<ul style="list-style-type: none"> Réclamations à la direction générale Possibilités offertes
Rupture de contrat	<ul style="list-style-type: none"> > Si de manière répétée le (la) résident(e) ne respecte pas le règlement de maison ou les conventions passées individuellement, le contrat de séjour sera dénoncé après les avertissements écrits correspondants. Il en sera de même si les buts du séjour ne sont pas atteints. > Avec l'aide des personnes répondantes de l'extérieur (autorité qui assigne et/ou proches), nous chercherons à mettre sur pied une solution de transition. > En cas d'infractions graves au règlement (violence, consommation de drogues dans la maison), le séjour peut être immédiatement suspendu. L'autorité qui assigne en sera informée. 	<ul style="list-style-type: none"> Rupture au cas où les objectifs ne sont pas atteints Chercher solution de transition Congédier sans délais

CONCEPT D'ENCADREMENT

Phases du séjour

Phase d'entrée

- > Les deux premiers mois sont considérés comme phase d'entrée et servent de temps d'essai. Les résident(e)s ont la possibilité de découvrir le foyer, de se confronter aux autres pensionnaires, aux règles et à la philosophie de la maison. Deux mois d'essai
- > Dès ce moment, les résident(e)s travaillent à l'extérieur ou, dans le cadre de leurs possibilités, participent aux activités des occupations internes. Faire connaissance avec le Foyer
- > Entretiens et observations servent à définir concrètement les objectifs du séjour et à établir le plan individuel de prise en charge. Définir les objectifs du séjour
- > Dans le cadre d'un état des lieux établi en règle générale avec un(e) représentant(e) de l'autorité qui assigne, les conventions (contraignantes) adoptées sont fixées. Si le souhait en est exprimé, il est possible d'intégrer d'autres personnes de référence. Plan d'accompagnement
- > En suite de quoi l'admission définitive peut être prononcée. Etat des lieux
- > En cas d'incertitudes, le temps d'essai peut être prolongé. S'il s'avère que notre foyer n'est pas le lieu adéquat de résidence, le séjour sera stoppé en accord et en collaboration avec le prescripteur, et une solution sera cherchée pour la suite. Accords passés contraignants

Phase résidentielle

- > Les résident(e)s doivent se sentir aussi bien que possible et chez eux.
- > Ils travaillent à l'extérieur ou dans le cadre de nos programmes d'occupation. Nous évaluons la possibilité de passer dans une structure journalière à l'extérieur. Travail à l'intérieur ou à l'extérieur
- > La mise en application des objectifs du séjour est évaluée en continu à l'aide des objectifs intermédiaires, dans le cadre de la consultation sociale et de la prise en charge. Une fois par année nous faisons un bilan en présence d'un(e) représentant(e) de l'organe prescripteur et/ou d'autres répondants. Evaluation en continu des objectifs de séjour
- > Les résident(e)s ont la possibilité de s'exercer à habiter de façon autonome. Des cours internes seront dispensés à cet effet. Faire le point

CONCEPT D'ENCADREMENT

Phases du séjour

Phase de sortie

- > Dans la mesure du possible, la sortie doit être planifiée en collaboration avec l'autorité ayant assigné et d'autres services spécialisés concernés. Il convient de fixer les étapes nécessaires avec précision. Planification de la sortie
- > Nous examinons alors s'il y a nécessité de poursuivre l'encadrement. Clarification de l'accompagnement à la sortie
- > Nous donnons aux résident(e)s les moyens de faire son travail de séparation.

Encadrement à la sortie

- > La sortie est préparée minutieusement. Nous clarifions alors la nécessité d'un «post-accompagnement», dans ce cas, nous précisons quel doit en être son contenu. L'encadrement après la sortie se fait en premier ressort par l'organe assignant et/ou les centres spécialisés ambulatoires. Après discussion, la Fondation peut éventuellement apporter un soutien particulier et limité dans le temps comme par exemple une prise de repas, poursuite du travail dans une occupation interne. Préparation ciblée de la sortie
Post-accompagnement
- > Ce post-accompagnement est limité à six mois. Soutien du Foyer Schöni

CONCEPT D'ENCADREMENT

Encadrement offert

Approche sociopédagogique

- > Le travail d'accompagnement repose sur une approche sociopédagogique.
- > En premier lieu la pédagogie sociale s'intéresse à la situation concrète du moment qu'il faut arriver à gérer. Base: situation présente concrète
- > La pédagogie sociale donne la possibilité de se confronter au groupe ainsi qu'aux règles, valeurs et normes en vigueur. Confrontation aux valeurs et normes en vigueur
- > Grâce à la structuration et aux conditions-cadres, la pédagogie sociale met à disposition un milieu favorable qui sert de champ d'apprentissage. Champ d'apprentissage
- > La pédagogie sociale propose des exemples de comportements et offre des moyens pour maîtriser les crises.
- > La pédagogie sociale a pour principe directeur l'intégration sociale et la participation à la «vie normale». Intégration sociale
- > La pédagogie sociale permet des changements qu'elle considère comme une chance.
- > L'objectif de ce travail est d'aider les résidents à gérer leur quotidien.

Autonomie et autodétermination

- > Nous encourageons l'autonomie et les capacités d'autodétermination des résident(e)s. Encouragement à l'autodétermination
- > Les possibilités d'autodétermination sont limitées par les conditions mêmes du séjour (p.ex. la structure journalière est fixée), par le règlement de maison (p. ex. les accompagnateurs ont accès aux chambres des résident(e)s et par les objectifs du séjour (p. ex. interdiction de prendre de la drogue). Limitations dues à la structure du foyer
- > Sont garantis le droit à la sphère privée, le libre choix du médecin, l'exercice d'activités religieuses, rapports sexuels et partenaires, etc. Droit à la sphère privée

Consultation sociale et encadrement

- > La consultation sociale et l'accompagnement des résident(e)s se fait dans le cadre d'un système de personnes de références, se basant sur l'origine et sur les ressources existantes des résident(e)s. Système de personnes de référence
- > Nous tenons compte de la complexité des problématiques et des perspectives des résident(e)s en fixant avec chacun leurs objectifs individuels. Ressources existantes
- > Les objectifs d'apprentissage individuels sont fixés avec les résident(e)s eux-mêmes à partir de différents thèmes: santé/médicaments, relations, travail, comportement face aux dépendances, tenue du ménage et loisirs. La mise en œuvre en est convenue dans un plan de prise en charge. Ainsi les prestations propres accomplies par le (la) résident(e) sont aussi enregistrées. Objectifs individuels d'apprentissage
- > Tous les soutiens nécessaires sont offerts dans le cadre de la consultation sociale, ainsi que les possibilités d'apprendre à s'aider soi-même. Selon le principe «apprendre en faisant» (learning by doing), les résident(e)s sont introduits sciemment dans les divers domaines, et encouragés à poursuivre. Plan de prise en charge
- > L'encadrement est assuré 24 heures sur 24. Aider à s'aider soi-même
- > L'encadrement est assuré 24 heures sur 24. Encadrement 24 h sur 24

CONCEPT D'ENCADREMENT

Encadrement offert

Offres des groupes

- > Les compétences sociales des résident(e)s sont stimulées du fait que ceux-ci font l'expérience de ce que leur comportement a comme effet dans le groupe.
- > L'assemblée des résident(e)s offre un espace pour organiser la vie commune. Assemblée des résident(e)s
- > Nous convoquons d'autres séances si besoin est (réunion d'étage, séance thématique) pour travailler systématiquement avec les personnes concernées à la résolution des problèmes en cours. Réunions pour problèmes

Transfert et collaboration avec d'autres institutions

- > La complexité des problématiques de nombreux résident(e)s exige en général la collaboration avec d'autres spécialistes tels que médecins, centres de consultations, services sociaux, etc. Collaborations interdisciplinaires
- > Dans la prise en charge, il est aussi inclus de confier les personnes aux services spécialisés compétents et d'assurer la coordination du travail ce qui se réalise par des accords précis stipulant le travail de chacun. Transfert et coordination
- > La famille peut être intégrée dans ce processus si elle le désire.

Occupations

- > Il est indispensable de régler la structure journalière pour aider les résident(e)s à trouver un rythme quotidien et donc faciliter le séjour. Nous offrons aux résident(e)s qui n'ont pas de travail à l'extérieur la possibilité de s'occuper – de manière dosée individuellement par heure ou par demi-journée – à des travaux de cuisine, de ménage, atelier, atelier de créativité, travail en séries ou à des mandats externes (p. ex. travaux de jardinage). Structure journalière
- > Suivant la situation personnelle, une structure journalière sensée est en effet primordiale afin de pouvoir entraîner et stimuler des compétences d'activités de base. Un soutien actif est apporté afin d'atteindre l'objectif d'une activité externe (p. ex. atelier protégé, stage, travail dans l'économie publique). Possibilités d'occupation adaptées à chacun(e)
- > Les résident(e)s reçoivent un dédommagement pour le travail fourni. Celui-ci est proche des critères utilisés dans les ateliers protégés. Le produit est parfois réalisé par les mandats de travail externe. Les modalités exactes sont définies dans un règlement. Entraîner et stimuler les activités de base
- > Les résident(e)s reçoivent un dédommagement pour le travail fourni. Celui-ci est proche des critères utilisés dans les ateliers protégés. Le produit est parfois réalisé par les mandats de travail externe. Les modalités exactes sont définies dans un règlement. Dédommagement pour les activités accomplies
- > Le but de ce soutien et des médiations de travail est que la personne concernée essaye concrètement d'exercer une activité à l'extérieur (p. ex. ateliers protégés, stages, travail dans l'économie privée). But: activités à l'extérieur

CONCEPT D'ENCADREMENT

Encadrement offert

Genre	<ul style="list-style-type: none">> Afin de respecter dûment les besoins spécifiques d'intimité et de libre espace, il est mis à disposition des femmes une unité d'habitation dont une salle de séjour qui en fait partie.> Grâce à des propositions spécifiques aux genres les différences socioculturelles dues à ceux-ci sont prises en compte.	Unité d'habitation pour femmes
Migration	<ul style="list-style-type: none">> Les problèmes liés à la migration sont thématiques. En cas de nécessité une aide extérieure est possible. La compréhension de la langue ne doit pas être improvisée ni laissée entre les mains des familles ou connaissances des résident(e)s.> Selon les besoins, des médiateurs culturels peuvent être mandatés. L'équipe éducative possède une liste avec les adresses nécessaires.	
Loisirs	<ul style="list-style-type: none">> L'infrastructure de la maison et les activités de loisirs externes doivent donner des idées aux résident(e)s pour organiser leurs loisirs de manière adéquate. Les offres sont nombreuses (occupation des soirées, activités l'après-midi, excursions, vacances, p. ex.); elles sont planifiées avec les résident(e)s. De manière générale, la participation y est facultative.> Dans le cadre de l'organisation des loisirs, des formations de petite envergure peuvent être proposées. Les résident(e)s s'intéressant à un cours externe (p. ex. cours de langue, d'informatique) peuvent être soutenus financièrement par le fond des résident(e)s de la Fondation.	Organiser ses loisirs intelligemment

CONCEPT DE GESTION

Offre du foyer

Locaux	<ul style="list-style-type: none">> Les résident(e)s des foyers disposent de chambres individuelles, les installations sanitaires étant communes à l'étage.> Si tel est le désir, il est possible d'aménager leur chambre avec leurs propres meubles.> Divers autres locaux complètent l'offre: salon TV, salle-fitness, atelier, bureau des résident(e)s, salle de musique, et petite cuisine avec possibilité de se faire du thé.> Des locaux adéquats sont à disposition pour les activités d'occupation plus spécialisées, p. ex. atelier et atelier-crétatif.	Hébergement en chambres individuelles Locaux divers Locaux d'occupation
Alimentation	<ul style="list-style-type: none">> Les foyers assurent la pension complète tout au long de l'année; l'alimentation équilibrée y est adaptée en fonction de la saison. Salades, légumes font partie intégrantes des menus quotidiens. Des menus végétariens sont également proposés.> Les résident(e)s peuvent émettre leurs avis pour la confection des menus.> Un code précis d'hygiène assure une préparation irréprochable des mets dans le respect des prescriptions légales.> Une diététicienne participe périodiquement à l'évaluation des propositions alimentaires.> Au Foyer Schöni, ce sont les résident(e)s qui sont responsables de faire à manger le week-end.> Certains résident(e)s de la rue de l'Hôpital cuisinent seuls et d'autres prennent leurs repas au foyer.	Alimentation équilibrée Possibilité de donner son avis pour établir les menus
Santé/prévention	<ul style="list-style-type: none">> Le médecin du foyer est le conseiller en matière de prévention de la santé. Il assure périodiquement la formation des collaborateurs(trices) dans le domaine des premiers secours et dans d'autres secteurs sanitaires particuliers tels que les mesures en matière d'hygiène, l'aide à l'abstinence de drogue, contrôle du poids, les propositions d'alimentation, la prophylaxie-VIH.> L'accès au service médical est assuré en tout temps aux résident(e)s.> Les services d'urgence de la ville de Bienne couvrent les nécessités d'urgence.	Médecin-conseil du foyer Service d'urgence
Sécurité	<ul style="list-style-type: none">> Un collaborateur mandaté pour la sécurité est responsable des contrôles réguliers de toutes les mesures de sécurité nécessaires et adéquates prises dans le secteur travail comme dans le secteur habitat (p. ex. installation de détection des incendies, prescriptions dans les ateliers, etc.).> Tant les résident(e)s que les collaborateurs(trices) sont régulièrement formés et informés des mesures de sécurité, selon le concept établi.> La Fondation Foyer Schöni s'est affiliée à «Securit», spécialiste dans ce domaine.	Concept de sécurité

CONCEPT DE GESTION
Structures de l'institution

Conseil de Fondation

> Le Conseil de fondation est responsable du respect des buts de la Fondation. Il approuve les lignes directrices, le concept, le budget, les comptes et le rapport d'activités. Il nomme la direction sur proposition de la Commission de gestion.

Respect des buts de la fondation

Commission de gestion

> Les membres du Conseil de fondation sont nommés par le Conseil Municipal. Le directeur de la direction de la formation, de la prévoyance sociale et de la culture de la ville de Bienne est membre du conseil de par sa fonction.

Election par Conseil municipal

> En tant qu'organe spécialisé, la Commission de gestion est responsable de la surveillance professionnelle et du soutien à la direction générale. Elle nomme les responsables des secteurs sur proposition de la direction.

Surveillance et soutien professionnels

Direction

> Les membres de la Commission de gestion sont élus par le Conseil de fondation.

Election par Conseil de fondation

> La direction générale a la responsabilité de la gestion économique, professionnelle et de la gestion du personnel des foyers. Elle nomme les employé(e)s sur proposition des responsables des secteurs. Elle est aussi responsable des admissions et des exclusions des résident(e)s.

Gestion professionnelle du personnel et de l'entreprise

> La direction générale dirige les affaires de la Fondation et représente les centres d'accueil à l'extérieur. Elle participe avec voix consultative aux séances du Conseil de fondation et de la Commission de gestion.

Equipe d'encadrement

> Les équipes d'encadrement des foyers ont la responsabilité de la consultation sociale et de la prise en charge. En collaboration avec les gardes de nuit, l'équipe d'encadrement assure l'accompagnement 24 heures sur 24.

Consultation sociale et accompagnement

> Les veilles de nuit assurent une présence nocturne, partiellement en service de piquet à l'intérieur de la maison.

Présence nocturne

> Les deux équipes d'encadrement sont dirigées par un(e) responsable de secteur.

Equipe d'occupation

> L'équipe d'occupation est responsable d'assurer une structure journalière interne dans le domaine du travail. Ces collaborateurs(trices) sont aussi responsables de la gestion de l'économie ménagère dans les foyers ainsi que de la maintenance des immeubles.

Occupation interne et gestion de l'économie ménagère

> L'équipe d'occupation est dirigée par un(e) responsable de secteur.

Médecin du foyer

> Le médecin du foyer est l'interlocuteur pour toutes les questions médicales, pour lesquelles il offre son soutien. Il assure des formations ciblées à l'équipe.

Soutien dans les questions médicales

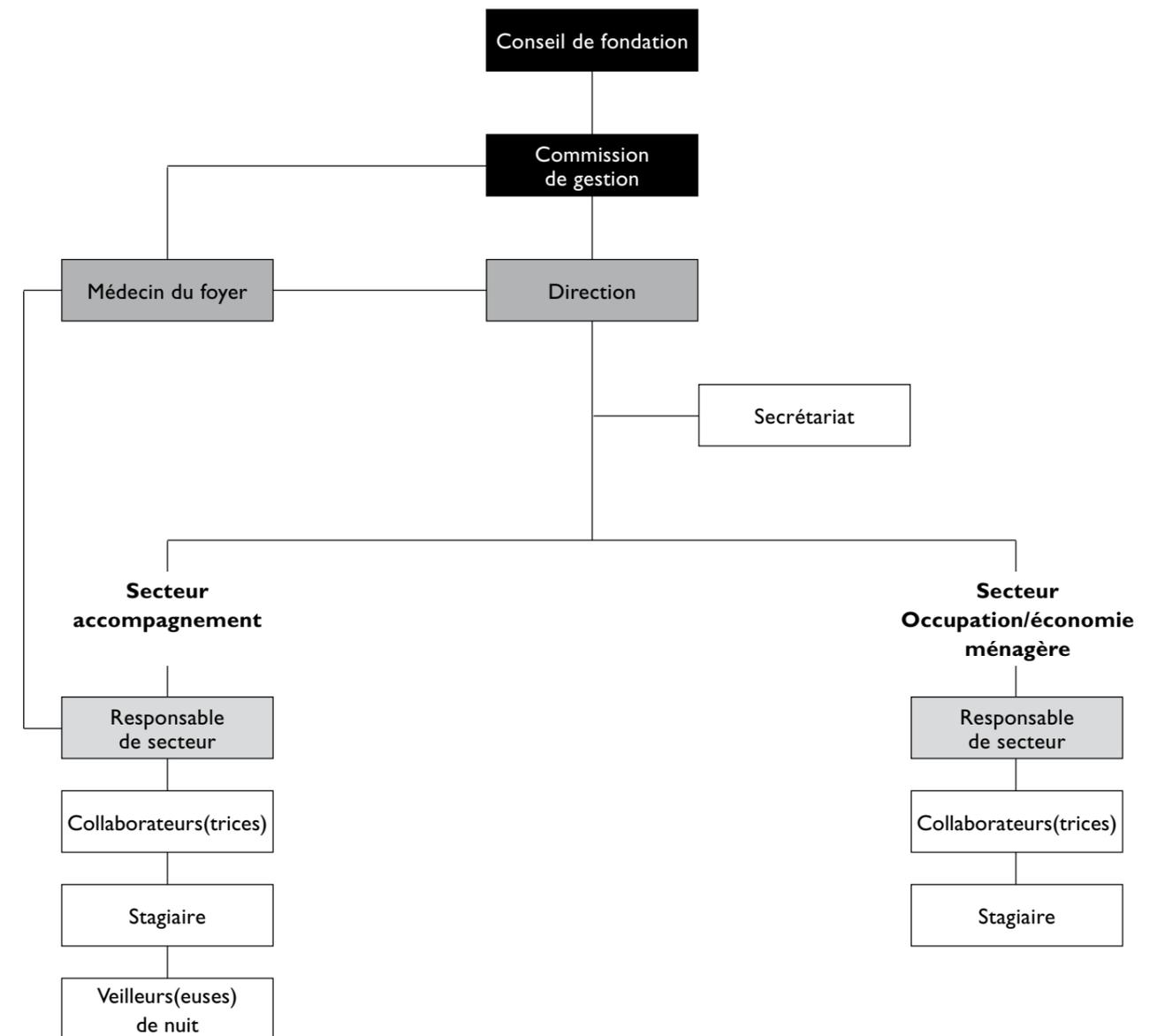
> Le médecin du foyer est le partenaire du directeur général et dépend de la Commission de gestion.

Soutien Psychiatrique

> La médecin-chef des services psychiatriques Bienne-Seeland est membre de la Commission de gestion et assure un soutien dans les questions psychiatriques.

Soutien dans les questions psychiatriques

CONCEPT DE GESTION
Organigramme



Personnel

- > Le nombre de postes de la Fondation Foyer Schöni correspond à la quantité des tâches à accomplir. Les pourcentages de postes de travail sont fixés par le Conseil de fondation en fonction du nombre de postes accordés par le canton. Le pourcentage des postes est examiné périodiquement. Nombre de postes
- > La planification des postes doit être faite de façon à assurer une gestion efficace de l'ensemble, et particulièrement une prise en charge professionnelle de qualité. La Commission de gestion définit de manière concrète cette planification. Planification des postes
- > Les droits et les devoirs des collaborateurs(trices) sont fixés dans le règlement du personnel de la ville de Bienne. Règlement du personnel
- > Les tâches, devoirs et compétences sont fixés dans les descriptifs de postes. Descriptifs de postes
- > Tous les collaborateurs(trices) de la Fondation sont soumis au secret de fonction tel qu'il est défini dans le code déontologique de l'association suisse des assistants sociaux et sociopédagogues (AvenirSocial). Ils (elles) ont l'obligation de respecter l'ensemble du code déontologique. Code déontologique
- > Tous les collaborateurs(trices) de la Fondation sont en possession d'une formation et perfectionnement adéquats pour les tâches qui leur sont attribuées. Ils (elles) doivent continuer à se former en permanence dans le domaine qui est le leur. Il existe un concept de formation continue. Formation continue
- > La Fondation offre des places de stage dans le secteur social. Elle stimule les futurs assistants sociaux et sociopédagogues en leur mettant à disposition un champ de travail attrayant et en leur assurant un bon accompagnement professionnel par des praticien(enne)s formateurs(trices). Selon les possibilités une place d'apprentissage de bureau est aussi proposées. Places de stage dans le secteur social

Coordination interne

- > La coordination du travail au Foyer est assurée par la tenue du journal, les rapports, réunions d'équipes, des responsables de secteur et réunion de l'ensemble du personnel.
- > La supervision ou d'autres méthodes appropriées servent à assurer une évaluation continue des processus de prise en charge et des équipes. Supervision

Protection des données

- > Les réglementations légales sur la protection des données sont appliquées. La Fondation suit en outre les recommandations de l'«AvenirSocial». Recommandations «AvenirSocial»

Finances

- > Les ressources financières du Foyer sont le prix de pension et les contributions du canton de Berne.
- > Le prix de pension est calculé d'après les règles du canton de Berne. Les résident(e)s hors canton payent le prix de pension plein.
- > Le contrôle du compte d'exploitation est effectué par l'office de contrôle des finances de la ville de Bienne.

Coordination externe

- > La Fondation fait partie intégrante d'un réseau de prévoyance psychosociale. Collaborateurs(trices) et direction générale soignent une collaboration active et la coordination avec des organisations poursuivant les mêmes buts que ceux de la Fondation.

> Collaboration active avec:

- Autorités/offices: Autorités/offices
office de la prévoyance sociale et de la santé publique de la ville de Bienne, services sociaux régionaux, préfecture
- Travail: Travail
ateliers protégés comme Atelier canal 15, l'Etrive, Clinique de jour, Atelier passage, Atelier protégé de Courtelary et Reconvilier, Centre de jour Reconvilier, Vebo
Nous sommes en contact avec l'orientation professionnelle, l'office AI, l'ORP, l'économie privée.
- Centres de consultation: Centres de consultation
Santé Bernoise, Contact-Netz, Pro Infirmis
- Loisirs: Loisirs
Club 92
- Justice: Justice
service de probation, exécution des peines, St. Johanssen
- Médecine: Médecine
médecin du foyer, Suprax 1 et 2, pharmacies, médecins généralistes et spécialistes de Bienne et région, Spitex, centre hospitalier
- Psychiatrie: Psychiatrie
centre psychiatrique Bienne-Seeland-Jura-Bernois, clinique de jour, clinique de Bellelay, clinique de Münsingen, UPD Waldau, clinique Wyss, clinique Meiringen et psychiatres en cabinets privés.
- Ecoles: Ecoles
hautes écoles spécialisées de Berne, Haute Ecole Fribourgeoise de travail social
- Cliniques spécialisées: Cliniques toxicomanie
Südhang, clinique im Hasel, clinique Wysshölzli, clinique Selhofen, l'Envol
- Habitat: Habitat
Casa Nostra, Habitations AK 15, Maison du Quai, Foyer Monbijou, Eden-Integration, Foyer Felsenau

CONCEPT DE GESTION

Coordination externe

- > Coordination avec:
 - Conférence de psychiatrie sociale Bienne
 - Association faitière des institutions sociales Bienne
 - Marché-info Bienne
 - Homes du Canton de Berne

- > Autorités de surveillance et des finances:
 - Direction de la prévoyance sociale et de la santé publique du Canton de Berne
 - Office cantonal pour la prévoyance professionnelle et surveillance de fondation

- > Membres de:
 - Heimverband Bern
 - Insos
 - Agogis
 - A + S
 - Association faitière des institutions sociales Bienne

Relations publiques

- > La Fondation donne régulièrement des informations sur ses activités et ses objectifs à l'aide de son rapport annuel d'activités ainsi que par d'autres moyens appropriés.